

ARRETE MUNICIPAL

Objet : tarification :

- **Ecole municipale des sports : septembre 2024 – juin 2025**

- . Le Maire de Saint Martin –Boulogne
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants,
- . Vu la Délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d’attribution du Conseil Municipal au Maire.
- . Vu la Délibération n°2017-2-2 du 16 mars 2017 portant sur les tarifs des activités complémentaires proposées par le Service des Sports.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les activités de l’école municipale des sports sont établies à 10 euros pour une activité par semaine pour la période allant de septembre 2023 à juin 2024.

ARTICLE 2 : Le Régisseur Municipal et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Saint Martin – Boulogne, le 27 septembre 2024.

#signature#